



# *Code de conduite des tierces parties de First Quality*

Février 2016

## Table des matières

Introduction.....	3
Respect du Code de conduite des tierces parties.....	3
Cadre de travail.....	3
Main-d'œuvre .....	4
Égalité d'accès à l'emploi .....	4
Non-discrimination .....	4
Alcool et drogues .....	4
Traitement équitable .....	4
Emploi légal .....	4
Salaire, avantages et heures de travail .....	4
Liberté d'association .....	4
Santé et sécurité.....	4
Hébergement et cantine.....	5
Représailles.....	5
Protection de l'environnement.....	5
Relations d'affaires avec First Quality .....	6
Conformité à la législation et à la réglementation .....	6
Commerce .....	6
Concurrence loyale .....	6
Boycottage .....	6
Lutte contre la corruption .....	6
Pratiques commerciales et éthiques .....	6
Registres d'entreprise.....	6
Presse et médias sociaux .....	6
Cadeaux, repas et divertissements.....	6
Conflits d'intérêts.....	7
Protection des actifs et de la propriété intellectuelle.....	7
Propriété intellectuelle et confidentialité.....	7
Pratiques en matière de sécurité de l'information.....	7
Sécurité des données de la société et des données personnelles .....	7
Autres dispositions législatives .....	7
Inspections du travail.....	8
Signalement d'inconduites potentielles .....	8

## Introduction

Le groupe de sociétés First Quality (collectivement « First Quality ») est connu pour ses produits d'excellente qualité et son service à la clientèle hors pair. First Quality a intégré dans son code de conduite des normes qui lui sont chères, telles que le respect mutuel, l'intégrité, le professionnalisme, l'adoption de pratiques commerciales éthiques et le respect de la réglementation. Ces normes s'appliquent à tous les membres de son équipe de même qu'à ses administrateurs et dirigeants. First Quality exige que ses fournisseurs, ses partenaires, ses sous-traitants, ses revendeurs, ses distributeurs et ses autres prestataires de services et représentants, y compris leurs filiales, les membres du même groupe qu'eux et leurs sous-traitants (individuellement une « tierce partie »), adhèrent à cet engagement d'intégrité dans l'accomplissement de leur travail. Le présent « Code de conduite des tierces parties » (le « Code ») expose de façon détaillée les obligations que chaque tierce partie doit remplir pour être en relations d'affaires avec First Quality. Tout manquement à ce Code pourrait constituer un motif suffisant pour mettre fin à une relation d'affaires avec First Quality ou empêcher l'établissement de toute relation d'affaires future avec First Quality.

**NOTE :** Le présent Code contient des exigences générales que doivent respecter les tierces parties qui traitent avec First Quality. Certains contrats de fournisseurs pourraient contenir des clauses expresses sur des sujets déjà abordés dans les présentes. Aucune clause du présent Code ne vient remplacer une disposition expresse d'un contrat en particulier et, en cas de différence entre une clause du présent Code et toute autre clause d'un contrat en particulier, cette dernière l'emporte.

## Respect du Code de conduite des tierces parties

First Quality est déterminée à assurer ce qui suit :

- le maintien d'une norme d'excellence dans tous les aspects de son entreprise et dans tous les territoires où elle exerce ses opérations;
- une conduite légale, éthique et responsable dans l'exercice de toutes ses opérations;
- la protection de sa propriété intellectuelle ainsi que de ses renseignements confidentiels et exclusifs;
- le respect des droits de tous, y compris :
  - la protection des droits de la personne,
  - l'adoption de pratiques de travail justes et non discriminatoires;
- le signalement et la résolution rapides de violations réelles ou potentielles du Code.

First Quality attend les mêmes engagements de la part de toutes les tierces parties avec lesquelles elle traite. Ces normes ne couvrent cependant pas toutes les situations imaginables. Chaque tierce partie est tenue, dans l'exercice de ses activités, de se conformer entièrement à la législation et à la réglementation des pays dans lesquels elle évolue. Le fait qu'une question ne soit pas expressément traitée dans les présentes ne dispense pas une tierce partie de son obligation d'appliquer les normes éthiques les plus élevées possible en toutes circonstances. First Quality exige que toutes les tierces parties avec lesquelles elle traite respectent les normes minimales énoncées ci-dessous. Toute tierce partie qui entretient des relations commerciales avec First Quality convient de respecter les exigences énoncées dans le Code de conduite des tierces parties et d'être liée par celles-ci et déclare et garantit qu'elle continuera à respecter à ces normes.

## Cadre de travail

First Quality s'attend à ce que les tierces parties respectent les normes suivantes à l'égard de leurs employés :

**Main-d'œuvre** : La main-d'œuvre doit être volontaire. Les tierces parties ne doivent pas avoir recours à l'esclavage, au travail des enfants ou des mineurs, au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail sous contrat non résiliable. Elles doivent mettre en place des mécanismes pour assurer leur conformité aux lois visant à contrer l'esclavage et la traite de personnes. Dans les pays où la loi autorise le travail des enfants de moins de 14 ans, First Quality ne reconnaît que l'âge minimal de 14 ans, peu importe les lois en vigueur.

**Égalité d'accès à l'emploi** : First Quality applique des principes d'égalité d'accès à l'emploi et de discrimination positive appropriés dans toutes ses décisions d'emploi. Les tierces parties doivent elles aussi prendre leurs décisions en matière d'embauche, de perfectionnement et de promotion et établir les autres modalités et conditions d'emploi sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'âge, d'origine nationale, de religion, de handicap, de situation de famille, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, de citoyenneté, de grossesse ou de statut de vétéran ou autre statut protégé par la législation applicable.

**Non-discrimination** : Les tierces parties doivent offrir un milieu de travail où le harcèlement et la discrimination n'ont pas leur place. Aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ethnicité, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat ou la situation de famille n'est tolérée.

**Alcool et drogues** : Les tierces parties ne doivent pas être en possession de drogues illégales ou de substances réglementées lorsqu'elles se trouvent dans les locaux de First Quality ou qu'elles exécutent des activités avec First Quality ou pour le compte de celle-ci. Cette interdiction ne s'applique pas aux médicaments obtenus légalement qui sont pris suivant la prescription d'un médecin autorisé à exercer sa profession. Les tierces parties doivent respecter les exigences de vérification des références de First Quality et/ou de ses clients dans les activités qu'elles exercent pour le compte de First Quality.

**Traitement équitable** : Les parties doivent fournir un milieu de travail où les traitements cruels et inhumains, y compris le harcèlement sexuel, physique, psychologique ou verbal, les châtiments corporels, les contraintes mentales ou physiques, ou les menaces de tels traitements n'ont pas leur place.

**Emploi légal** : Les tierces parties doivent valider et examiner tous les documents pertinents pour s'assurer qu'un employé a un droit légal de travailler dans un territoire donné, mais permettre aux employés de garder le contrôle de leurs documents d'identité.

**Salaire, avantages et heures de travail** : Les tierces parties doivent se conformer à la législation applicable sur le salaire et les heures de travail, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires, et doivent rémunérer leur personnel en conformité avec cette législation.

**Liberté d'association** : Les tierces parties sont encouragées à établir une communication ouverte et un dialogue direct avec les employés lorsqu'il est question de résoudre des problèmes concernant le milieu de travail ou la rémunération. Elles doivent respecter les droits des employés prévus dans la législation locale.

**Santé et sécurité** : Les tierces parties doivent offrir aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire, en conformité avec la législation et la réglementation applicables et, au minimum, leur assurer un accès raisonnable à de l'eau potable et à des installations sanitaires, une protection contre les incendies et un système d'éclairage et de ventilation adéquat. Les tierces parties doivent fournir du matériel de sécurité et de la formation et faire ce qui suit :

- S'assurer que les employés ne sont pas surexposés aux produits chimiques, aux risques matériels ou à des efforts physiques exigeants au travail.
- Fournir aux employés de l'information pertinente sur la sécurité afin qu'ils soient au courant des risques auxquels ils sont exposés et soient en mesure d'adopter des pratiques sécuritaires.
- Adopter des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

**Hébergement et cantine** : Les tierces parties qui mettent des installations d'hébergement et de cantine à la disposition de leurs employés doivent s'assurer que ces installations sont sécuritaires et salubres.

**Représailles** : Tous les employés sont invités à faire état de bonne foi de leurs préoccupations ou d'activités illégales qu'ils remarquent sur le lieu de travail, et ce, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## Protection de l'environnement

First Quality reconnaît que la responsabilité environnementale est essentielle pour offrir des produits et des services de premier ordre. Les tierces parties doivent se conformer à la réglementation environnementale applicable (c.-à-d. permis, licences, enregistrement d'information et exigences d'exploitation et de déclaration), exercer leurs activités d'une manière efficace et respectueuse de l'environnement et réduire au minimum leur empreinte écologique. Les tierces parties sont encouragées à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matières dangereuses lorsque c'est possible et à favoriser la réutilisation et le recyclage.

## Relations d'affaires avec First Quality

### Conformité à la législation et à la réglementation

**Commerce** : Les tierces parties doivent se conformer aux mesures de contrôle du commerce applicables, de même qu'à la législation et à la réglementation sur l'exportation, la réexportation et l'importation.

**Concurrence loyale** : Les tierces parties ne doivent pas s'entendre avec des concurrents pour fixer un prix, des marges ou des modalités et conditions, ou se partager des marchés ou des clients.

**Boycottage** : Les tierces parties ne doivent pas participer à des boycottages internationaux non approuvés par le gouvernement des États-Unis ou par la législation applicable. Toute demande réelle ou présumée de participation quelconque à un boycottage international doit être signalée sans délai à First Quality.

**Lutte contre la corruption** : Les parties ne doivent pas verser de commissions occultes, se livrer à des activités de corruption, notamment des détournements ou des extorsions, dans le cadre de leurs relations avec des représentants ou employés du gouvernement ou une personne du secteur privé, ni ne doivent tolérer ou permettre de telles activités. Les tierces parties et leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires ne doivent exercer que des activités légitimes et appliquer uniquement des pratiques éthiques dans l'exercice de leurs activités commerciales. Elles ne doivent pas, directement ou indirectement, payer, offrir, donner ou promettre quoi que ce soit de valeur à une autre partie ni autoriser un tel geste, dans le but ou l'intention d'inciter cette autre partie à user du pouvoir qui lui est conféré pour aider les tierces parties ou une autre partie, et elles ne doivent pas accepter de paiement ou quelque autre avantage que ce soit dans le cadre des affaires traitées par First Quality ou pour le compte de celle-ci ou dont le but est d'inciter une personne à agir ou à s'abstenir d'agir ou de la récompenser d'avoir agi ou de s'être abstenue d'agir.

### Pratiques commerciales et éthiques

**Registres d'entreprise** : Les tierces parties doivent consigner et communiquer avec exactitude toute l'information commerciale et se conformer à la législation applicable en matière d'exhaustivité et d'exactitude. Les tierces parties doivent conserver les registres d'entreprise et en disposer en respectant toutes les exigences applicables prévues dans la législation et la réglementation. Toutes les factures doivent décrire avec exactitude le produit vendu ou les services fournis. Les marchandises doivent être expédiées accompagnées de la documentation requise émanant des autorités gouvernementales compétentes, qui mentionne, s'il y a lieu, le pays d'origine. La facture doit contenir la liste exacte et exhaustive de tous les paiements, directs ou indirects, devant être effectués pour le produit ou le service, notamment les taxes, les commissions et les autres ajustements de prix.

**Presse et médias sociaux** : Les tierces parties ne doivent pas s'adresser à la presse au nom de First Quality ou concernant First Quality, sauf avec l'autorisation écrite de First Quality. Par exemple, elles ne doivent pas rédiger de textes au sujet de produits ou de clients en particulier de First Quality.

**Cadeaux, repas et divertissements** : Il est interdit aux tierces parties d'offrir quoi que ce soit de valeur ou d'obtenir ou de maintenir un avantage pour le donateur ou d'offrir quoi que ce soit qui pourrait ressembler à un moyen d'influencer un employé de First Quality ou d'altérer son jugement ou de le rendre redevable. Toute personne qui offre un cadeau, un repas ou un divertissement à des employés de First Quality doit faire preuve de bon sens, de discernement et de modération. Les cadeaux, les repas ou les divertissements offerts doivent être conformes à la législation applicable et ne doivent violer ni les politiques en la matière des tierces parties ni celles de First Quality et ils doivent être conformes aux coutumes et pratiques locales.

**Conflits d'intérêts** : Une tierce partie doit éviter toute inconvenance ou tout conflit d'intérêts apparents ou réels. Les tierces parties ne doivent pas faire affaire directement avec un employé de First Quality dont le conjoint, le partenaire domestique ou un autre membre de la famille ou parent détient un intérêt financier important dans les tierces parties. Dans le contexte de la négociation d'une entente avec First Quality ou de l'exécution d'obligations pour le compte de First Quality, il est également interdit de faire affaire directement avec le conjoint, le partenaire domestique ou un autre membre de la famille ou parent de l'employé des tierces parties qui est au service de First Quality.

## **Protection des actifs et de la propriété intellectuelle**

**Propriété intellectuelle et confidentialité** : First Quality respecte la propriété intellectuelle des tiers; par conséquent, une tierce partie ne peut à aucun moment communiquer à First Quality ou utiliser dans la prestation de services qu'elle offre à First Quality des secrets commerciaux, des renseignements confidentiels, un savoir-faire, des données de système et d'application ou tout autre renseignement pouvant raisonnablement être considéré comme étant confidentiel ou exclusif pour d'autres personnes. Les tierces parties garantissent qu'aucun produit vendu à First Quality ne viole la propriété intellectuelle d'un tiers. Elles doivent se rappeler qu'en tout temps pendant la durée de leur relation avec First Quality et après la fin de cette relation, elles sont les gardiennes des renseignements confidentiels de First Quality et qu'elles doivent en assurer la stricte confidentialité. Les tierces parties doivent respecter les droits de propriété relatifs à la propriété intellectuelle de First Quality et des tiers, y compris, sans limitation, les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux, ainsi que gérer la transmission de la technologie et du savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

**Pratiques en matière de sécurité de l'information** : Les tierces parties doivent protéger et utiliser de manière responsable les actifs physiques et intellectuels de First Quality que celle-ci les autorise à utiliser, y compris la propriété intellectuelle, les biens matériels, les fournitures, les consommables et le matériel, le tout conformément aux modalités convenues contractuellement avec First Quality.

Les tierces parties doivent utiliser la technologie de l'information et les systèmes connexes (y compris le courrier électronique) qui leur sont fournis par First Quality uniquement dans la mesure autorisée par First Quality et aux seules fins professionnelles autorisées par First Quality.

Pour pouvoir fournir à First Quality des biens ou des services ou obtenir l'accès à son réseau interne, à ses systèmes et à ses installations, les tierces parties doivent respecter toutes les exigences et les procédures de First Quality relatives au maintien et à l'accès aux données et aux renseignements de First Quality, y compris les exigences en matière de mots de passe, de confidentialité, de sécurité et de protection des renseignements personnels. De plus, les tierces parties doivent respecter toutes les exigences et les procédures de First Quality relatives à la protection de la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données et des renseignements de First Quality qu'elles hébergent ou gèrent. Toutes les données stockées sur du matériel dont First Quality est propriétaire ou qu'elle loue ou qui sont transmises au moyen de ce matériel doivent être considérées comme des données privées et sont la propriété de First Quality. First Quality peut surveiller toute utilisation qui est faite de son réseau et de ses systèmes (y compris le courrier électronique) et peut accéder à toutes les données stockées ou transmises par l'intermédiaire de son réseau.

**Sécurité des données de la société et des données personnelles** : Les tierces parties doivent gérer et traiter des données pour le compte de First Quality ou de ses clients aux seules fins pour lesquelles ces données ont été recueillies, reçues ou autrement rendues disponibles, conformément aux directives de First Quality, et sous réserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui sont nécessaires pour protéger ces données contre la perte, la modification, la communication non autorisée, l'accès ou d'autres formes de traitement illégaux.

## **Autres dispositions législatives**

Si des exigences du présent Code sont plus strictes que celles de la législation locale, nationale ou étrangère applicable, ce sont ces exigences plus strictes que les tierces parties doivent respecter.

Toutefois, en cas de conflit entre les exigences du Code et celles de la législation locale, nationale ou étrangère applicable, les tierces parties doivent respecter les exigences de la législation. Les tierces parties doivent aviser par écrit First Quality d'un tel conflit.

## **Inspections du travail**

First Quality se réserve le droit d'effectuer des inspections du travail pour garantir le respect du Code et de mettre fin immédiatement à sa relation d'affaires avec toute tierce partie qui ne satisfait pas aux critères d'inspection.

## **Signalement d'inconduites potentielles**

Lorsque c'est possible, veuillez communiquer à votre personne-ressource principale à First Quality vos plaintes ou vos inquiétudes concernant un comportement discutable ou la violation possible du Code ainsi que d'autres questions comme une activité illégale ou contraire à l'éthique. Au besoin, contactez le service d'assistance de First Quality, autre mode de communication que vous pouvez utiliser en toute confidentialité et, lorsque la loi le permet, de manière anonyme. Le service d'assistance est géré par une société tierce indépendante et est accessible par téléphone ou par Internet 24 heures sur 24, 365 jours par année.

### Signalement en ligne :

[www.FirstQualityHelpLine.com](http://www.FirstQualityHelpLine.com)

### Depuis les États-Unis ou le Canada :

Composez le 1-855-217-9940

### Depuis la Chine :

Composez le 400-991-4040